

**Décision du Maire
N°061/2023**

**Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque,
pour passage au forfait définitif de rémunération, avec le groupement Atelier
Donjerkovic/PI Conseil.**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°05_2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque municipale à l'atelier Donjerkovic, mandataire du groupement Donjerkovic/PI Conseil, pour un montant de 124 150 € HT (forfait de rémunération provisoire) ;

Vu les clauses du marché, prévoyant le passage au forfait définitif de rémunération par voie d'avenant librement négocié, à l'issue de l'approbation de la phase PRO ;

Considérant l'approbation de l'élément de mission PRO (études de projet), en date du 12/10/2023, arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 1 889 191.90 € HT

Considérant la proposition de répartition des honoraires du maître d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux susmentionné, et d'un taux de rémunération de 9.20 % ;

Décide, en vertu des pouvoirs susmentionnés,

- Article 1 - De signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque dans les conditions suivantes :
- Prestataire : groupement Atelier Donjerkovic/PI Conseil, représenté par le mandataire, Philippe Donjerkovic ;
 - Objet : passage au forfait définitif de rémunération à l'issue de l'approbation de la phase PRO ;
 - Montant de la rémunération définitive du groupement après avenant n°1 : 200 254.34 € HT.
- Article 2 - Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Fait à Peypin, le 13/10/2023

**Le Maire de Peypin,
Jean-Marie LEONARDIS**

